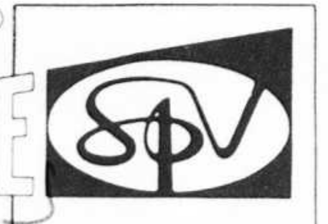


COOPERATIVE AGRICOLE DE LA BRIE-EST





SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Avertissements agricoles Ile de France. Service

Grandes cultures

Envoi n° 26 du 09 novembre 1995

NF

Céréales

Ravageurs

Les vols et piégeages ont fortement diminué avec les températures des derniers jours.

■ Le risque de contamination est plus faible cette semaine compte-tenu des basses températures. Toutefois, il est impératif de maintenir une bonne surveillance des parcelles dès le prochain redoux.

Communiqué Pomme de terre

Le 6 octobre 1995 les autorités néerlandaises ont notifié à la Commission européenne et aux Etats-membres de l'Union européenne, la découverte, sur leur territoire, de foyers de la pourriture brune ou brown-rot sur cultures de pommes de terre due à la bactérie Burkholderia (ex *Pseudomonas*) solanacearum. 8 cas ont été détectés dont 7 concernaient la variété Bildstar et 1 la variété Spunta.

Le 27 octobre 1995, 36 foyers dont 16 concernant des parcelles productrices de plants ont été officiellement déclarés avec 225 exploitations faisant l'objet d'un suivi particulier de la part du service phytosanitaire néerlandais. 2 autres variétés sont reconnues contaminées : Désirée et Bartina.

Ces chiffres traduisent une situation particulièrement préoccupante à l'égard des risques de propagation de la maladie au sein de l'Union européenne, compte tenu de l'importance du commerce intéressant cette filière, de la faculté de dissémination de la bactérie et de son potentiel de nuisibilité.

Aussi, les autorités néerlandaises ont pris un premier train de mesure visant à limiter l'extension de la maladie. Celles-ci seront prochainement complétées et renforcées par d'autres dispositions décidées au plan communautaire afin d'éviter l'introduction et la dissémination de cet organisme nuisible de quarantaine dans des zones aujourd'hui reconnues indemnes.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a décidé, en accord et avec l'appui des organisations professionnelles, la mise en place d'un dispositif renforcé d'identification et de contrôle des matériels ayant une origine à risque.

Les établissements de production ou de transformation qui, en 1994 ou en 1995, auraient introduit du matériel ayant une origine à risque sont invités à prendre contact, dans les meilleurs délais avec le Service Régional de la protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt de la région intéressée (SRPV Ile-de-France, Mme De GUENIN, tél. : 42.87.76.71),pour faire le point de la situation et convenir des éventuelles mesures à prendre. Cette disposition s'applique également à la campagne d'introduction et de plantation de 1996 qui doit être placée sous haute surveillance en raison des risques encourus.

Par ailleurs, si dans vos silos, **des tubercules présentent tous types de pourriture** silos, nous vous invitons à envoyer **des échantillons accompagnés du formulaire d'enquête** joint à notre **laboratoire du SRPV** (adresse en haut du formulaire).



Pois

- Bilan de l'enquête nécroses racinaires.

- Les prélèvements de terre pour les tests peuvent commencer.

Réunion du 30 novembre 95

N'oubliez pas de renvoyer votre bulletin de participation.

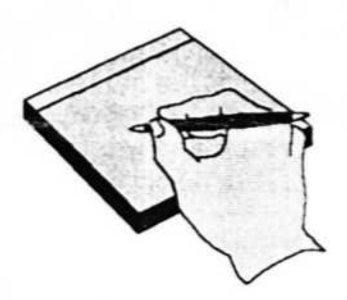
Coopérative Agricole
de la Brie-Est
77320 LA FERTÉ GAUCHER

Ministère de l'Agriculture DRAF
Service Régional de la Protection
des Végétaux
47, rue Paul Doumer 93100 MONTREUIL

Le point sur...

Pois : nécroses racinaires

Depuis 2 ans, le nombre de parcelles touchées par le phénomène est en augmentation.
Les agents responsables sont bien connus et correspondent à des champignons présents dans le sol: Aphanomycès euteiches (le plus grave car responsable des attaques précoces) et Fusarium solani, Phoma medicaginis,...(qui attaquent plutôt à la floraison).



REUNION ANNUELLE

30 novembre 95

à 13 H 30

Lycée Agricole de BRIE-COMTE-ROBERT (77)

Renvoyez - nous votre coupon de participation à la réunion

Bilan 95

Nb analyses positives / total		
Départ.	Terre	Plante
Seine et M.	17 / 61	7 / 8
Yvelines	1 / 6	3 / 4
Essonne	1 / 2	3 / 3
Val d'Oise	1 / 1	-
TOTAL	**20 / 70**	**13 / 15**

Depuis 1993, Aphanomycès a été détecté dans 21 départements.

Enquête interorganismes

Au mois de juin, une enquête était réalisée sur le nord et l'est de la Seine et Marne (SRPV, ITCF, Chambre d'A., Coopératives). Elle concernait 102 parcelles présentant des problèmes et 38 parcelles saines.

Les principaux enseignements a retenir :
- la maladie n'est pas inféodée à un type de sol.
- Dans les sols à Ph inférieur à 7, le risque semble un peu plus élevé.
- L'origine de la semence (ferme ou certifiée) n'a pas d'incidence de même que la variété et le type de travail du sol.
- Le retour fréquent du pois (3 années sur 10) accentue le risque.

On pense également, que tout ce qui contribue à l'humidité du sol (texture, climat,...) favorise l'expression de la maladie.

Nuisibilité

L'incidence sur le rendement dépend naturellement de l'importance de la zone touchée. Sur l'échantillon enquêté, les parcelles touchées produisent en moyenne 10 quintaux de moins que les autres. Dans les zones fortement contaminées, le rendement peut être inférieur à 20 qx/ha.

Moyens de lutte

Les essais de cette année ont montré qu'il n'y avait pas pour l'instant de variétés résistantes ou de traitements de semences efficaces.

Le seul "outil" dont on dispose pour l'instant est un test laboratoire mis au point par le SRPV Centre. Ce test qui permet de déceler la présence d'Aphanomycès dans un échantillon de sol a donné de bons résultats en 1995.

	positifs au labo	négatifs au labo
positifs au champ	35 %	19 %
négatifs au champ	2 %	44 %

Les 19 % de tests erronés correspondent à des parcelles où l'attaque était légère ou située en dehors de la zone de prélèvement.

Si le test est positif, il y a risque pour la culture de pois. En cas de test négatif, une analyse complémentaire peut-être réalisée pour déterminer les risques d'autres champignons (test PNR : potentiel nécrotique racinaire).

Méthode pour le prélèvement d'échantillons

Où et quand prélever ?

Dans les zones à risques (mouillères, zones tassées,...). Dès maintenant. Le temps de réponse à l'analyse est de 3 à 5 semaines.

Comment ?

L'échantillon doit représenter 3 litres de terre à partir d'une vingtaine de prélèvements répartis sur une surface maximum de 3 ha. Pour chaque prélèvement, retirer les 5 premiers Cm du sol et prélever sur une hauteur de 15 Cm.

Où envoyer l'échantillon ?

Au laboratoire du **SRPV Centre**
93, rue de Curambourg - BP 210
45403 Fleury les Aubrais cedex
Téléphone : 38.22.11.11.

Coût du test ?

Test Aphanomycès : 225 francs.
Test aphano. + PNR : 450 francs.

Stratégie pour 1996

- Parcelles dans lesquelles Aphanomycès a déjà été détecté : **ne pas faire de pois.**
- Parcelles ayant déjà présentés des symptômes (ronds jaunes, pieds chétifs,...) ou parcelles situées dans les zones à risque (nord et est Seine et Marne, secteurs de Limours, zones concernées des Yvelines) : **réaliser un test Aphanomycès**. S'il est **négatif : peu de risque**, s'il est **positif**, il est préférable de **ne pas faire de pois.**
- Parcelles n'ayant pas présenté de symptômes ou en dehors des zones à problèmes: a priori, pois possible sans restriction. Maintenir de bonnes règles agronomiques (travail du sol en bonnes conditions, 2 à 3 pois maxi sur 10 ans).